

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 18 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-BC-4S-DAJA-11

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 12 juin 2024 s'est réuni à 17H30, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 19

Votants : 16 (dont 5 procurations)

Conseillers présents : 11

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Loïc	TONTON	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Guy	BACLET	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	Loïc TONTON
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
M.	Michel	HOTIN		X	
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN		X	Jean-Claude CHRISTOPHE

M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Elodie	CLARAC		X	Myriam BROSIUS
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Muguette DAIJARDIN
M.	Teddy	MARY	X		

Le Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal du 14 mai 2024;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant qui s'est tenue le 14 mai 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL.

Il convient à ce titre que les membres du Bureau communautaire le valident ou demandent à le modifier.

À l'unanimité des voix exprimées, par 16 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du 14 mai 2024.

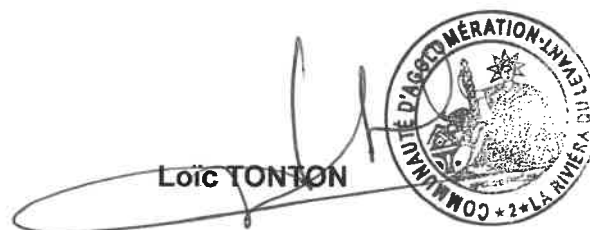
Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.